

JOURNAL DE ST-PETERSBOURG

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.

ADMINISTRATION. — REDACTION. Tout ce qui concerne l'administration du journal doit être adressé au bureau de la rédaction, Maximilianovsky (ancien Goulkoi) péreulok, maison Dusaux, n^o 18.

S'adresser à St-Petersbourg, au bureau spécial du Journal, lib. de la Cour Impériale, n^o de l'église hollandaise et à l'Administration du Journal, Maximilianovsky (ancien Goulkoi) péreulok, n^o 18; à Moscou, chez GAUTIER, libraire, Pont des Marchaux; à Leningrad, bureau d'annonces à Rig; à HAMBURG, H. LANGENWITZ, libraire à Kiew; R. ULMANN et O^o, bureau de commissions à Ekaterinoslaw; K. F. BOUDKIEWITZ, libraire à Jitomir, et G. BAERENSTAMM, libraire à Tiflis; à Paris, à l'Office de Publicité Russe, Chaussée-d'Antin, 23; à Londres, chez DELLEY, Davies et O^o, 1, Cecil street; Strand, W. G.; à Berlin, RUD. MOSSÉ, Grosse-Friedrichstr., n^o 63; à Hambourg, chez HAASENSTRIN et VOGLER.

Table with columns: PRIX D'ABONNEMENT A ST-PETERSBOURG, Pays (Russie, Etats de l'Union postale, Allemagne, Suisse, Hollande, Italie, France, Danemark, Angleterre et Roumanie, Suède, Espagne, Portugal, Grèce et Egypte, Etats-Unis d'Amérique), and PRIX DU NUMERO.

CONDITIONS D'ABONNEMENT. Les abonnements d'un an ne peuvent être pris que du 1^{er} JANVIER. Les abonnements datent du 1^{er} du mois; leur durée ne doit jamais dépasser le 31 DÉCEMBRE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

SAINT-PETERSBOURG, 6 mai.

Le Messenger officiel donne les premiers détails que voici sur l'arrivée de S. M. le shah de Perse dans les confins de l'Empire de Russie :

Astrakhan, 4 mai. — Le 2 mai, à 9 heures du soir, le vapeur à bord duquel voyageait S. M. le shah fut rejoint en mer par le navire qui portait M. le gouverneur de la province d'Astrakhan, qui fut immédiatement invité à se présenter à Sa Majesté Persane.

Le lendemain, à 3 heures de l'après-midi, S. M. le shah arriva en ville et y fut reçu au bruit des salves d'artillerie et aux sons de l'hymne national persan, exécuté par les musiques militaires. L'affluence du public était énorme.

Après un court repos, S. M. le shah exprima le désir de voir manœuvrer le corps des pompiers, et exprima personnellement sa gratitude au maître de police pour la rapidité avec laquelle ce corps fut réuni et pour la précision des manœuvres, auxquelles le shah assista des fenêtres de l'hôtel du gouverneur.

Le soir S. M. le shah se rendit au spectacle. A son entrée, l'orchestre exécuta l'hymne national persan. Sa Majesté resta jusqu'à la fin de la représentation. On donna une pièce intitulée « Un mariage russe ».

Sa Majesté s'embarqua le lendemain pour continuer son voyage. — Tsarsitsine, 5 mai. — S. M. le shah de Perse est arrivé ici heureusement aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi.

Nous trouvons dans le Messenger de Cronstadt les détails suivants sur la flottille du lac d'Aral, dont quatre bâtiments sont destinés, comme on sait, à partir pour l'expédition de Khiva :

La flottille de l'Aral se compose des vapeurs Perovsky (5 canons), Aral (1 canon), Syr-Daria (1 canon), Samarcande (3 canons), et Tschkent, ainsi que d'une chaloupe à vapeur, l'Obrouchev. Elle possède en outre plusieurs grandes barges de transport.

La Voie croit savoir que les écoles rurales orthodoxes des provinces Baltiques passeront prochainement sous l'inspection directe du ministère de l'instruction publique, qui déléguera à cet effet deux inspecteurs d'écoles primaires.

Le Peterbourgsky Listok croit savoir que l'administration des théâtres se propose de remplacer les programmes de spectacles qu'elle publie actuellement par une Feuille des théâtres, que devrait éditer le fermier des affiches.

Le Monde russe annonce que le jardin de la Tauride, ordinairement si négligé, est devenu méconnaissable cette année. Un nouveau café restauré a été ouvert; les allées sont bien tenues; dans plusieurs endroits on a organisé des jeux pour les enfants, etc.

La Voie publie un résumé statistique des crimes, délits et accidents commis ou survenus à St-Petersbourg pendant le mois d'avril. Il ressort de ce résumé qu'il n'y a eu dans ce laps de temps ni assassinat ni tentative d'assassinat. Le nombre des suicides a été de 9, celui des tentatives de suicide de 3. Les cas de blessures et de contusions montent au chiffre de 12. Ceux des vols s'élevaient à 86. Le nombre des incendies a été de 21.

Le Peterbourgsky Listok assure qu'un jeune garçon, pupille de l'hospice des Enfants trouvés, âgé de 13 ans, se trouverait actuellement interné dans la section des mineurs de la prison centrale de St-Petersbourg, et qu'il aurait été écroué par mesure correctionnelle pour avoir pris la fuite de la maison du colon allemand auquel il était confié, et cela pour échapper aux mauvais traitements de ce dernier.

On répète, dit cette feuille, que des cas pareils se présentent assez fréquemment, quoique les statuts de l'hospice des Enfants trouvés n'autorisent point des mesures correctionnelles de ce genre. La caratelle des prisons, ajoute le Listok, a cru devoir relever ce fait irrégulier et le signaler à qui de droit.

Les glaces du Ladoga, arrêtées dans la Néva, se sont mises en mouvement hier, 5 mai. Le fleuve les charriait en masses si épaisses qu'elles ont entraîné deux barques vivement amarrées dans le port Kalaschnikov. Arrivées au pont Nicolas, ces deux barques se sont heurtées contre un des piliers et ont été entraînées ensuite sous une des arches du pont. Leurs mats ont été brisés.

Total depuis l'apparition de la variole (du 1^{er} avril 1872 au 5 mai 1873): Cas, 3479 2015 5494; Guérisons, 2356 1263 3619; Décès, 1140 700 1840 (Gazette de police de St-Petersbourg).

Allemagne. PRUSSE. — CHAMBRE DES SEIGNEURS. Séance du 15 mai.

La Chambre a voté d'abord sans débats un projet de loi concernant l'administration forestière dans la province de Hanovre et dans les pays de l'ancienne Hesse-Electorale, puis, contrairement au vœu du ministre de l'intérieur, a renvoyé à une commission de quinze membres la loi interdisant aux fonctionnaires publics de participer à la direction ou à l'administration d'entreprises industrielles.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi établissant que dans toute l'étendue de la monarchie prussienne la langue allemande est la langue officielle exclusive des autorités, des fonctionnaires et des corporations publiques.

M. KOHLER, bourgmestre de Posen, a défendu le projet de loi au nom des intérêts de la population allemande de la Posnanie et a dit que dans cette province le terrain était parfaitement préparé depuis longtemps déjà pour que la loi dont il s'agit y fût mise en vigueur.

M. LE COMTE HINSKI, LE COMTE KWILCKI et DE KLEIST-RETZOW ont, au contraire, vivement attaqué la loi, comme étant oppressive et intempestive et de plus en contradiction avec la proclamation d'incorporation de la Posnanie dans la monarchie prussienne, en date du 15 mai 1815.

M. SULZER, rapporteur de la commission, a fait observer qu'une proclamation n'est pas une loi et que celle de 1815 ne pouvait naturellement pas lier la législation pour l'éternité.

M. LE COMTE DE KENIGSMARK, ministre de l'Agriculture, s'est élevé pendant vingt ans membre de la Diète provinciale de Posen et je n'ai jamais rencontré un membre de cette assemblée, qui ne connût pas la langue allemande. Mais quel était le procédé que suivaient les députés à la Diète appartenant à la nationalité polonaise? Un membre faisait d'abord un discours d'une heure en bel et bon allemand, puis il disait: messieurs, je vais maintenant vous traduire mon discours en polonais, et il parlait de nouveau une heure entière en langue polonaise. (Rires.) Il en était de même pour les procès-verbaux. A l'issue de chaque séance les membres devaient attendre souvent pendant trois ou quatre heures jusqu'à ce que le procès-verbal eût été rédigé en langue polonaise, car c'est seulement alors qu'il pouvait être signé.

Dans l'année 1824, où le nombre des jeunes gens de la Posnanie complètement illettrés appelés au service militaire était de 50 000, ce chiffre s'est réduit à 14 et à 12 000 pour les régences de Posen et de Bromberg. C'est pourtant là, messieurs, un notable progrès.

Il y a dans la Posnanie 800,000 Polonais et 700,000 Allemands. Or, sur le chiffre total des Polonais, 64,000 tout au plus ne connaissent pas l'allemand, et encore, vu que l'instruction obligatoire existe dans la province depuis cinquante ans, sont-ce pour la plupart des vieillards. On voit que ces conditions ne sont nullement un obstacle à la mise en vigueur de la loi qui nous occupe.

Un autre détail encore. Dans tout le clergé, très nombreux, de la Posnanie, il n'y a que 26 prêtres, tous âgés, qui ne parlent point la langue allemande.

Quant aux Polonais qui ne savent que le polonais, ils appartiennent aux couches les plus infimes de la société et ne peuvent avoir affaire qu'aux gendarmes, aux commissaires de district et aux juges correctionnels, — et tous ces fonctionnaires connaissent, outre l'allemand, aussi le polonais.

La loi a été votée à une grande majorité, en première et en deuxième lecture.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Séance du 15 mai. A la suite du discours du nouveau ministre du commerce, M. le docteur Achenbach, dont nous avons donné hier un résumé, différents orateurs du parti progressiste, MM. RICHTER et LOWE entre autres, ont critiqué le projet (emprunt de 120 millions pour l'extension du réseau ferré, projet qui a été par contre chaleureusement défendu par M. LASKER, ainsi que par le ministre des finances, M. CAMPHAUSEN.

claré d'abord qu'il assumait pleinement la responsabilité du projet, bien qu'il émanât directement du ministère du commerce et des travaux publics. On a contesté, a-t-il dit, l'opportunité de l'affectation de capitaux aussi considérables à l'extension du réseau ferré, mais, messieurs, jamais époque n'a au contraire été plus favorable à la réalisation d'une pareille entreprise que l'époque actuelle.

Quant au côté financier de l'entreprise, si nous considérons le marché des capitaux, nous voyons que la Prusse n'a rien de mieux à faire que de consacrer une partie de son avoir disponible à des travaux de chemins de fer. Il ne faut pas confondre le marché des capitaux avec le marché industriel (Arbeitsmarkt), qui a pris un essor que, si l'on a un an, on en a encore, l'imagination la plus audacieuse n'aurait jamais osé rêver. Le paiement anticipé de l'indemnité de guerre y a certainement beaucoup contribué, mais ce n'est pas tout.

Après avoir dit que la tâche difficile, très difficile, que nous avons soutenue, l'Allemagne a conquis pour la première fois le sentiment de son indépendance et de sa sécurité complète, ce qui a eu pour conséquence ce déploiement extraordinaire de l'esprit d'entreprise dans toutes les directions. Jetez un coup d'œil sur la transformation de l'industrie minière, sur l'essor colossal de la production du charbon et du fer et sur la construction simultanée de fortifications et de voies ferrées. Il est vrai que cet essor et ces travaux ont pour suite une tension extrême des forces du travail et, comme conséquence directe, un taux des salaires inconnu jusqu'à présent.

D'ailleurs, messieurs, notre situation financière est florissante: les sommes à consacrer aux travaux de chemins de fer en 1872 et 1874 peuvent être évaluées à 74 millions; or, la quote-part de la Prusse à l'indemnité de guerre dépassera la somme de 100 millions de thalers.

Après une discussion assez vive entre MM. RICHTER et LOWE — tous deux progressistes — la Chambre a passé à l'appel nominal et a voté, en deuxième lecture, par 251 voix contre 57: d'abord 50,750,000 th. pour la ligne directe de Berlin-Wetzlar, puis 20,750,000 th. pour la ligne de Sierk-Trèves-Coblenne-Oberlahnstein; et enfin le projet de loi tout entier, conformément aux conclusions de la commission, avec un passage additionnel pour l'emprunt de 120 millions n'ayant lieu que pour autant que cette somme ne pourra pas être imputée sur la quote-part de la Prusse à l'indemnité de guerre.

D'après une dépêche de Berlin que publie la Königsberger Zeitung, la Chambre des Députés a voté la loi des chemins de fer en troisième lecture, dans sa séance de vendredi dernier, 16 mai.

On croit que la session des Chambres prussiennes pourra être close dans le courant de cette semaine. Au dire de la Kreuz-Zeitung, S. M. l'empereur Guillaume devrait présider en personne à la clôture solennelle de la session, — la dernière de la législature actuelle, comme on sait.

La Norddeutsche Zeitung annonce que M. Bitter, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, a été nommé directeur du commerce maritime.

Il y a actuellement à Berlin trois notables mormons, qui font un voyage d'agrément en Europe. Ce sont George Smith, qui est désigné, dit-on, pour remplacer Brigham Young, et qui exerce déjà les fonctions de vice-président des mormons; Paul Schetter, originaire de New-York et trésorier de la secte; puis un troisième personnage dont les journaux ne citent pas le nom.

Le Bulletin des lois promulgué, sous la date du 15 mai, les quatre lois politico-religieuses votées par les Chambres et sanctionnées par le roi, à savoir: la loi sur l'instruction et l'installation des ecclésiastiques (11 mai 1873); la loi sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique et l'institution d'une cour de justice royale pour les affaires ecclésiastiques (12 mai); la loi fixant les limites de l'emploi des pénalités et peines disciplinaires ecclésiastiques (13 mai); et la loi sur le droit de se séparer de la communauté religieuse à laquelle on appartenait (14 mai).

Le Bulletin des lois promulgué, sous la date du 15 mai, les quatre lois politico-religieuses votées par les Chambres et sanctionnées par le roi, à savoir: la loi sur l'instruction et l'installation des ecclésiastiques (11 mai 1873); la loi sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique et l'institution d'une cour de justice royale pour les affaires ecclésiastiques (12 mai); la loi fixant les limites de l'emploi des pénalités et peines disciplinaires ecclésiastiques (13 mai); et la loi sur le droit de se séparer de la communauté religieuse à laquelle on appartenait (14 mai).

Le Bulletin des lois promulgué, sous la date du 15 mai, les quatre lois politico-religieuses votées par les Chambres et sanctionnées par le roi, à savoir: la loi sur l'instruction et l'installation des ecclésiastiques (11 mai 1873); la loi sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique et l'institution d'une cour de justice royale pour les affaires ecclésiastiques (12 mai); la loi fixant les limites de l'emploi des pénalités et peines disciplinaires ecclésiastiques (13 mai); et la loi sur le droit de se séparer de la communauté religieuse à laquelle on appartenait (14 mai).

Le Bulletin des lois promulgué, sous la date du 15 mai, les quatre lois politico-religieuses votées par les Chambres et sanctionnées par le roi, à savoir: la loi sur l'instruction et l'installation des ecclésiastiques (11 mai 1873); la loi sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique et l'institution d'une cour de justice royale pour les affaires ecclésiastiques (12 mai); la loi fixant les limites de l'emploi des pénalités et peines disciplinaires ecclésiastiques (13 mai); et la loi sur le droit de se séparer de la communauté religieuse à laquelle on appartenait (14 mai).

Autriche-Hongrie. D'après la Neue freie Presse, S. A. R. le prince Arthur d'Angleterre devait repartir aujourd'hui, 10 mai, pour Londres, tandis que S. A. R. le prince de Galles avait l'intention de prolonger son séjour à Vienne jusqu'au 22 ou au 23.

L'occasion de son séjour en Hongrie le prince de Galles a donné la somme de 2,500 fl. pour un prix à courir l'année prochaine aux courses de Pesth.

La National-Zeitung publie une dépêche particulière de Vienne, 15 mai, qui confirme pleinement ce que nous disions hier sur l'immunité des mesures prises par le gouvernement cisleithan pour tenter de conjurer la débâcle de la Bourse de Vienne. Ce télégramme est conçu comme suit:

Les palliatifs auxquels le gouvernement a recouru pour mettre un terme à la crise de la Bourse, ont été sans effet. Une grande partie des capitalistes viennent de se déclarer insolvable, et l'on considère aussi comme insolvable plusieurs grandes maisons de banque, ainsi qu'un certain nombre de banques industrielles et de sociétés de construction. Il régnait dans les arrangements le plus grand trouble et la plus grande inquiétude. Les insolvable déclarés aujourd'hui jusque à 1 heure s'élevaient à 84. Plusieurs banquiers ont quitté Vienne.

NÉCROLOGIE. — Le comte Georges Majlath, autrefois président de la Chambre des Magnats de Hongrie et ancien ministre, est mort le 14 mai à Vienne.

NOUVELLES DE L'EXPOSITION. — Le fameux Barum a fait venir du Nebraska, à ce que raconte une feuille de Vienne, 40 squaws indiennes avec leurs petits enfants pour les envoyer avec un wigwam complet, un médecin indien et deux interprètes à l'exposition de Vienne, où elles doivent amuser les Européens en exécutant leurs diverses danses nationales.

On lit dans la Correspondance générale: « Une neige abondante est tombée ces jours-ci à Ischl. Le mauvais temps qui règne aussi à Vienne empêche, il est vrai, bien des visiteurs de se rendre à l'exposition, mais d'autre part il ne laisse pas de favoriser considérablement l'achèvement des différentes sections encore en retard. »

France. Le télégraphe nous a appris hier la nomination de M. Casimir Périer au ministère de l'intérieur. Cette nomination donne un intérêt spécial au discours suivant, que M. Casimir Périer a prononcé dimanche, 11 mai, au concours agricole de Bar-sur-Seine:

« Nous vivons dans un temps où les épreuves ne nous ont pas été épargnées. La guerre et l'invasion ont laissé chez nous des traces profondes et douloureuses, et cette année, qui s'annonçait si belle pour nos champs et pour nos vignobles, a vu ces derniers atteints d'un des plus rudes coups qui les aient depuis longtemps frappés. »

« Aux maux qu'amène la rigueur des saisons, nous n'avons à opposer que la résignation et un redoublement d'énergie; mais nous ne sommes pas désarmés contre ceux qui entraînent les erreurs, les fautes et les défaillances. Un peuple auquel le suffrage universel donne le moyen d'exercer une influence directe et décisive sur ses destinées ne peut se voir priver qu'à lui-même de l'usage qui est fait des pouvoirs qu'il délègue et qu'il retire. »

« Avant la funeste guerre de 1870, les collègues qui assistent avec moi à ce banquet, tous les esprits prévoyants, tous les amis de la liberté s'accordaient à prédire des catastrophes dont, il est vrai, notre regard ne pouvait mesurer l'étendue. »

« En 1870, vingt années d'un pouvoir presque absolu, abandonné aux mains d'un homme, avaient exagéré le principe d'autorité et privé la nation de tout contrôle sérieux sur la direction de ses affaires. Nous sentons assez ce que nous a coûté cet abandon. Aujourd'hui c'est l'étoile contraire qui est à éviter, et si la modération, qui a toujours été l'apanage de nos patriotes, ne peut s'appliquer à nos vœux, rendez chez nous moins apparentes et moins dangereuses certaines tendances de notre époque, c'est pour nous un motif de plus de montrer l'éloignement qu'elles nous inspirent. »

« La République est le gouvernement légal du pays et le restera, car ceux qui souhaitent de rétablir la monarchie, à laquelle la France a dû tant de gloires diverses et tant de grandeurs, ne peuvent s'entendre ni sur le choix d'un souverain, ni ce qui est plus grave, sur les bases mêmes de la monarchie; c'est ce que comprend le bon sens public, plus fort que les préventions et les préférences individuelles. »

« Portons bien haut le sentiment du devoir, aussi haut, plus haut encore que celui du droit. « Pénétrés de la solidarité des intérêts du riche et du pauvre, du propriétaire, de l'industriel, du commerçant, de l'agriculteur, du travailleur, gardons-nous de les mettre en antagonisme; choisissons partout, pour représenter dans les corps électifs, non pas ceux qui nous promettent le plus, mais ceux qui nous disent la vérité. Jugeons les candidats, non pas sur leur langage, mais sur leur vie et sur leur conduite. »

« A ces conditions, Messieurs, faciles à remplir dans cet excellent département, nous pourrions avoir foi dans l'avenir. Donnons les bons exemples. — Du fond du cœur, je bois à la paix, à la prospérité publique, à celle du département de l'Aube. »

L'Univers publie le résumé suivant d'une conversation qui aurait eu lieu récemment, — il n'y a pas six jours — entre M. le duc d'Aumale et le frère d'un ancien ministre:

Le duc. — Que dites-vous de la situation, mon cher comte? A mon sens, elle est grave, et les événements qui se précipitent font un devoir de songer à une prompt solution.

Le comte. — C'est un devoir, assurément, monsieur; et quelle est la solution qui aurait les préférences de Votre Altesse?

Le duc. — Je ne sais trop. Plusieurs de mes amis me pressent, et, en considération du danger qui nous menace, voudraient, le cas échéant, me voir accepter la présidence. C'est un titre bien lourd, et qui d'ailleurs ne me séduirait pas beaucoup, vous le savez. Cependant les circonstances sont telles que si le maintien de l'ordre ou l'intérêt de la France y paraissent engagés, je ne me croirais pas le droit de refuser ce périlleux honneur. C'est ce que j'ai dit dans les circulaires. Je le montrerais par mes actes.

Le comte. — Tout le monde vous salue, monsieur, de ce patriotisme, mais Votre Altesse a-t-elle les moyens de préparer ce résultat?

Le duc. — C'est précisément là-dessus, cher comte, que je voulais avoir votre avis. Vous comptez beaucoup d'amis parmi les députés légitimistes. Croyez-vous qu'ils me soutiendraient, le jour où cette proposition serait mise au jour, uniquement, je le répète, dans le but de sauvegarder l'ordre menacé?

Le comte. — A vous parler franchement, monsieur, je ne saurais vous promettre une seule voix. Cependant c'est un concours indispensable, et je comprends que Votre Altesse se préoccupe de le conquérir. La chose n'est pas impossible, mais à une condition.

Le duc. — Laquelle?

Le comte. — Que Votre Altesse me permette de lui parler franchement. Il faudrait qu'usant de toute son influence sur les membres de sa famille, elle décidât les princes d'Orléans à faire auprès du comte de Chambord la démarche qu'on leur demande en vain depuis longtemps. Il faudrait en outre que Votre Altesse elle-même s'engageât dans ce sens vis-à-vis des membres de la droite et par écrit. Si cela se faisait, Votre Altesse peut compter que, pour rétablir l'ordre et gouverner en attendant le roi, elle aurait, sans n'en excepter un seul, la voix de tous les députés légitimistes.

Le duc. — Vous croyez?

Le comte. — J'en suis sûr, monsieur. Mais si Votre Altesse le permet, je pourrais interroger et lui apporter d'autres témoignages. Le duc ne répondit pas, et on parla d'autre chose.

de caractère qui distingue les indigènes de nos frontières, n'ont aucune signification politique.

On lit dans la Correspondance universelle: « La soirée d'avant-hier à l'ambassade de Russie, comme toutes celles données par le prince Orlov, a été splendide. On dîna qui la précède, outre M. et M^{me} Thiers, le secrétaire général de la présidence et les ministres, assistaient l'ambassadeur d'Allemagne, comte d'Arnim, l'ambassadeur d'Autriche, comte Apponyi, etc. etc. Après le dîner, les salons de l'ambassade, remplis d'arbustes et de fleurs, de même que le péristyle et l'escalier, se sont peu à peu remplis de monde. Vers les dix heures du soir, il y avait foule. »

« Le président de la République s'est entretenu pendant la soirée (qu'il a quittée d'ailleurs d'assez bonne heure) avec le comte d'Arnim, le comte Apponyi et M. Nigra. On a surtout remarqué une très longue conversation qu'il a eue avec M. Buffet. »

« Le président de la République a reçu le 14 mai le comte d'Eu, qui lui a été présenté par le ministre du Brésil. »

« On lit dans le Journal des Débats: « Nous apprenons que, par un circulaire adressé aux diverses autorités qui relèvent de son ministère, M. le maréchal Pothuan vient de décider, après d'assez longues hésitations, que les officiers sans troupes et les assimilés conservaient, comme tous les militaires, leur droit électoral et pouvaient réclamer le maintien de leur nom sur la liste dressée au lieu de leur domicile légal, tel qu'il a été fixé par les lois existantes; mais que l'interdiction en fait, de la faculté de voter, prononcée par l'article 5 de la loi du 27 juillet 1872, leur était applicable sans aucune espèce de distinction. »

« L'interprétation vraiment inattendue que les ministres de la guerre et de la marine viennent ainsi de donner successivement à cette expression employée par le législateur: « Hommes présents au corps », est appelée à produire la plus vive sensation dans la marine et dans l'armée. Des maréchaux de France, des généraux, des amiraux, des députés, des conseillers d'Etat, qui n'exercent aucun commandement, des officiers sans troupes, tous les fonctionnaires de la guerre et de la marine assimilés aux militaires qui, sur la foi des règlements existants, croyaient n'être pas compris dans l'interdiction prononcée par l'Assemblée Nationale, et qui pouvaient d'ailleurs invoquer les motifs les plus sérieux pour conserver l'exercice de leurs droits, se voient, par suite, privés tout à coup de la faculté de voter, comme s'ils faisaient réellement partie de corps de troupes armés. Ajoutons que, bien que régulièrement inscrits sur les listes électorales, leurs cartes d'électeurs leur ont été refusées, en vertu d'ordres supérieurs, lors des élections complémentaires qui viennent d'avoir lieu. »

« Des banquiers de Hambourg, MM. Cordua frères, réclamaient devant le tribunal civil de Bastia une somme de 23,000 fr. à M. Montecatini, qui souleva contre les demandeurs l'exception judicatum solvi. »

« MM. Cordua soutenaient qu'aux termes de l'art. 11 du traité définitif de paix entre l'Allemagne et la République française, ils étaient en droit, en leur qualité d'Allemands, d'être traités en France comme les citoyens les plus favorisés; qu'à ce titre ils n'étaient pas tenus de fournir caution parce que d'autres étrangers jouissent de cette immunité. »

« Voici par quels motifs le tribunal a rejeté cette prétention des Allemands: « Attendu que l'art. 11 du traité de paix dont se prévalent les sieurs Cordua n'a stipulé les garanties et exonérations en faveur des sujets allemands que pour les affaires exclusivement commerciales; qu'en toute autre matière ils restent ainsi soumis au droit commun; »

« Qu'il n'y a donc point de motifs pour que les sieurs Cordua et C^o soient dispensés de fournir la caution à laquelle ils sont tenus en leur qualité d'étrangers et de demandeurs; »

« Dit que les sieurs Cordua seront tenus de déposer comme caution une somme de 5,000 fr., à moins qu'ils ne justifient posséder en France des immeubles ayant au moins cette valeur. »

« On annonce que M^{me} Conneau, la femme du docteur Conneau, ancien médecin et ami de Napoléon III, va tirer parti du grand talent de cantatrice qu'elle possède. On sait que pendant l'empire M^{me} Conneau a chanté plusieurs fois un très-grand succès au bénéfice des pauvres. Aujourd'hui elle est obligée de prendre sa part dans la recette. »

« Une mine de plomb argentifère vient d'être découverte dans les environs de Draguignan. Elle paraît riche en minerai. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance extraordinaire du 12 mai. Présidence de M. Biancheri, président.

La séance est ouverte à 11 h. 3/4. Le président donne lecture de plusieurs demandes d'interrogation.

M. SEISMIT-DODA à la parole pour développer son interrogation sur la prohibition de la publication d'un manifeste émanant de l'Association progressiste.

Il s'agit de la violation d'un de nos droits les plus sacrés. Indépendamment des raisons personnelles, comme membre de cette association, il doit, comme député et comme citoyen, signaler au pays cet acte arbitraire.

L'orateur rappelle que le gouvernement s'est toujours montré hostile à l'Association progressiste, parce qu'elle est composée d'un élément qui combat la politique du ministère actuel.

L'adresse prohibée, destinée à la presse et aux associations libérales, était conçue en termes très-modérés; l'orateur en donne lecture.

Il n'y a aucun appel aux mauvaises passions, et cette adresse constitue l'exercice d'un droit d'une association légalement constituée; elle aurait été publiée, en outre, conformément aux règles prescrites par la loi.

Il ne peut pas venir à l'idée de qui ce soit de soutenir que, lorsqu'une loi est en discussion devant la Chambre, il n'est pas permis de manifester au dehors du Parlement une opinion contraire à celle du ministère.

L'orateur se demande si nous sommes encore sous le régime des jésuites, et puisque l'autorité judiciaire n'a pas trouvé lieu à procéder il croit que le gouvernement veut rétablir la censure préventive.

Le ministère se trouve en présence d'un dilemme: ou reconnaître qu'il a commis un abus de pouvoir, ou poursuivre les sept députés qui sont les auteurs de l'adresse incriminée. Dans ce dernier cas, il sera insolent de voir procéder contre sept députés, alors qu'on a, vu hier, poursuivre les citoyens dans la rue à coups de revolver. (Murmures à droite.)

M. CAROLI développe son interrogation au ministre de l'intérieur sur la prohibition du meeting qui devait avoir lieu hier, et sur les tristes conséquences qui s'en sont suivies.

Il constate que Rome est encore soumise à un régime exorbitant et qu'il y a préméditation dans la conduite du gouvernement, car le meeting a été prohibé avant même qu'il en eût été publié la nouvelle.

Il affirme que M. Lanza a deux manières d'interpréter l'art. 32 du statut, qui garantit la liberté de réunion.

Il défend cette liberté, alors que comme député il s'en sert pour renverser les ministères, et il la viole, alors qu'il est ministre lui-même.

Le peuple romain n'a pas autorisé l'arbitraire du gouvernement, car sa sagesse a été digne d'admiration, et nul n'ignore qu'il est demeuré impossible devant les provocations des cléricaux étrangers.

L'acte du gouvernement constitue donc un abus de pouvoir, et il est juste que le pays sache qu'il y a des députés qui protestent et qui n'acceptent nullement la responsabilité de ses actes.

M. LANZA repousse les accusations lancées contre le ministère; il n'est pas vrai que celui-ci tienne une conduite liberticide.

Du reste, si telle est l'opinion de l'opposition, pourquoi ne pas consulter la majorité (Hilarité à gauche; approbation à droite.)

Il prétend que M. Seismit-Doda a confondu la liberté de la presse avec la liberté d'affi-

chage; si la loi donne au gouvernement le droit de connaître préventivement les manifestes destinés à être affichés, c'est parce qu'elle prévoit le cas où il aurait lieu de les prohiber. (Dénégations à gauche.)

Or, le manifeste en question tendait à discrediter le gouvernement et à exercer une pression sur la Chambre.

Quant au meeting, le gouvernement a cru devoir l'interdire afin d'éviter des troubles qui auraient pu être considérés comme une manifestation hostile à la dignité de la Chambre qui doit décider dans la plénitude de sa liberté.

Du reste, la liberté de réunion n'est garantie dans le Statut, que pour les lieux clos; il n'y a donc pas violation de la loi, puisque le meeting devait être tenu dans un local ouvert au public. (Bruits à gauche et marques de vives approbations.)

M. RUSPOLI a présenté une interrogation sur les faits déplorables qui se sont produits dans la journée d'hier; il est d'avis que M. Seismit-Doda a beaucoup exagéré les faits, et au nom de la population romaine, il croit qu'il doit les rétablir.

M. SEISMIT-DODA demande la parole pour un fait personnel.

M. RUSPOLI conclut en exprimant l'espoir que le ministère prendra des mesures pour protéger l'ordre public.

M. SEISMIT-DODA proteste qu'il n'a voulu nullement faire du tort à la population romaine et rappelle à M. Ruspoli qu'en 1849 il était sur la brèche pour défendre cette ville, pour laquelle il a une affection particulière.

M. MINGHETTI se croit en devoir de raconter ce qui lui est arrivé personnellement. Il a rencontré une foule qui criait: A bas les députés! et qui, en le reconnaissant, lui a adressé personnellement cette injure. Il s'est réfugié dans une caserne, d'où il est sorti un moment après, et s'est rendu chez lui sans inconvénients.

M. FIORENTINO interroge le gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre pour sauvegarder la dignité et la liberté des discussions de la Chambre.

M. LANZA affirme que le gouvernement a les moyens suffisants pour garantir l'ordre, et que les craintes de M. Fiorentino sont, du reste, beaucoup exagérées.

M. FIORENTINO, qui avait converti son interrogation en interpellation, la retire.

M. CAROLI combat les arguments du président du conseil, qui cite le Statut, et oublie la loi sur la sécurité publique, qui prescrit qu'une réunion publique peut être prohibée préalablement, et qui laisse seulement au gouvernement la faculté de dissoudre une réunion qui est menaçante pour l'ordre public.

En Angleterre, il est permis de tenir des meetings sur des questions qui sont en cours de discussion à la Chambre, et cela s'est aussi produit souvent en Italie.

Aujourd'hui le système est changé; si le peuple ne dit rien, on en profite et on prétend qu'il approuve la conduite du gouvernement; s'il veut parler, on l'en empêche. (Applaudissements à gauche et à droite.)

M. SELLA présente plusieurs projets de loi dont il demande l'inscription sur l'ordre du jour d'une séance extraordinaire.

La séance est levée à 2 h. 1/2. Présidence de M. Biancheri, président.

Séance ordinaire du 12 mai. La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la loi des corporations religieuses.

M. MARI, de la commission, défend le projet en soutenant qu'il n'a aucun caractère réactionnaire, car il détruit la main morte et il enlève aux corporations leurs privilèges juridi-

ques. Ces exceptions introduites à la loi sur la suppression des corporations religieuses, et déjà en vigueur dans les autres provinces, ne sont que les conséquences de la loi sur les garanties, et ceux qui ont voté celle-ci sont obligés, s'ils veulent être conséquents, de voter la loi proposée par la commission.

Il combat ensuite les objections de ceux qui, selon lui, prétendent que les maisons générales ne sont pas indispensables pour garantir au pape le libre exercice de son pouvoir spirituel.

Le pape, comme chef d'un gouvernement spirituel, ne peut avoir un ministre des affaires étrangères.

Les objections de M. Corbetta n'ont aucune valeur réelle, car elles sont basées sur l'idée que la commission reconnaît les maisons générales; ce n'est pas exact non plus que la commission propose que l'allocation soit établie au nom des généraux et des procureurs généraux; elle entend allouer au Saint-Siège les fonds nécessaires à l'entretien des maisons générales.

L'orateur fait un appel chaleureux à la majorité conservatrice de la Chambre, et parle des noirs et des rouges qui menacent continuellement l'édifice national; les rouges excitent les passions populaires et provoquent des désordres tandis que les noirs exploitent la religion et le fanatisme pour préparer la ruine de notre unité.

M. CASARINI parle brièvement pour un fait personnel, après quoi la parole est à M. Ferraris.

L'orateur est d'avis que le gouvernement, s'il voulait être conséquent avec ses principes et aux traditions de sa politique, ne devrait supprimer aucune corporation religieuse.

Il a reconnu le pouvoir spirituel; il est venu se prosterner devant lui et il n'a pas par conséquent le droit de porter la main sur la constitution ecclésiastique, car le pouvoir spirituel est le seul compétent en pareille matière.

Le ministère voudrait aujourd'hui répudier la conséquence de ses précédents, mais il ne réussit qu'à produire des faits en contradiction avec les déclarations, et des déclarations en contradiction avec les faits.

M. Minghetti, au nom de la commission du budget, propose que les dépenses facultatives soient séparées du budget général et sanctionnées par un projet de loi spécial.

La commission demande qu'elle soit autorisée à présenter un rapport sur ces dépenses, et à proposer la jurisprudence qui devrait être appliquée à l'avenir sur cette matière.

MM. Mezzanotte et Depretis, membres de la commission, donnent des éclaircissements à la Chambre, qui adopte la proposition de la commission.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

On lit dans l'Italie sous la date du 12 au soir:

Quelques désordres se sont produits de nouveau, ce soir, sur la place Montecitorio, au moment où la séance de la Chambre finissait.

Le bruit ayant été répandu qu'une manifestation devait avoir lieu, beaucoup de monde s'était réuni sur la place. La séance finie, les députés, les ministres sortent l'un après l'autre sans qu'aucun incident se produise. Cependant, l'honorable Fabrizi parait, et quelques cris de « Vive Fabrizi! » suivis d'applaudissements, se font entendre.

Tout à coup, un vif mouvement a lieu en face de la grille du palais. Un garde, se sentant pressé par la foule, vient de tirer en l'air un coup de revolver; nous accourons et nous voyons les carabinieri qui entraînent au pas

de course un jeune homme vers la boutique du liquoriste située en face du café Cesano.

La foule les suit. Les carabinieri enlèvent leur prisonnier et se précipitent dans la boutique, au milieu d'un bruit de verres cassés. La foule menace d'envahir le magasin. Un lieutenant des carabinieri, s'élançant alors au devant d'elle, tire son sabre et fait un énergique moulinet; la foule recule un instant; c'est plus qu'il n'en faut pour donner le temps de fermer la boutique.

Pendant ce temps, un orateur des réunions populaires, M. Napoleone Parboni, est monté sur la base de l'obélisque; il conjure le peuple de se disperser, de ne pas favoriser par le désordre les desseins secrets de ses ennemis. Laissez qu'on discute dans cette enceinte, dit-il, en montrant le palais de Montecitorio, vous direz plus tard votre dernier mot.

Maintenant, séparons-nous aux cris de Vive la liberté!

La foule répète Vive la liberté! et se disperse tranquillement.

M. Raffaele Sonzogni, directeur du journal la Capitale, et M. Giuseppe Luciani ont été arrêtés cette après-midi, sous l'imputation de provocation à la rébellion.

Les ambassadeurs japonais ont été reçus, ce matin, en audience par le ministre des affaires étrangères.

Leurs Excellences ne portaient pas le costume national, mais le costume de cérémonie en usage dans la diplomatie européenne.

Demain, les ambassadeurs seront reçus par Sa Majesté.

Ils demeureront à Rome une dizaine de jours seulement. L'un d'eux sera ministre du Japon simultanément à Vienne et à Rome.

On attend demain le futur consul général japonais pour l'Italie; il se nomme Sano.

Espagne. La Epoca est d'avis qu'aucune époque de l'histoire d'Espagne les élections ne se sont faites dans des conditions aussi déplorables qu'aujourd'hui. L'abstention, voilà le mot d'ordre proclamé dans tous les camps excepté dans celui des fédéralistes; le parti radical, à peu d'exceptions près, s'éloigne des comices et abandonne à son sort la république à l'avènement de laquelle il a contribué, et il en est de même des conservateurs de la révolution et des anciens partis monarchiques. Cette abstention est un coup fatal pour les Cortés qui vont être élues.

El Imparcial s'occupe de la même question. Selon lui, les événements politiques ont imposé impérieusement l'abstention à tous les partis politiques, moins le parti fédéraliste. Aujourd'hui, les conditions dans lesquelles s'ouvrent les comices sont telles que la lutte pacifique est impossible. Aujourd'hui, les élections ne sont pas présidées, mais faites par un gouvernement qui a foncé aux pieds la délégation de l'Assemblée Nationale et violé l'unique légalité existante. Comment les électeurs non fédéralistes peuvent-ils espérer que le parti qui a gouverné soit protégé et garanti par un gouvernement qui n'a pas hésité à foncer aux pieds la légalité? Donc, les partis s'abstiennent et cette abstention aura pour conséquence d'ôter à la future Constituante la sanction morale du pays. Mais le gouvernement ne peut s'en prendre qu'à lui-même, car c'est lui qui a forcé les partis politiques à suivre cette ligne de conduite. Autrefois, dit El Imparcial, nous disions avec enthousiasme: « Citoyens, tous aux urnes! » Aujourd'hui nous disons: « Citoyens électeurs non fédéralistes, abstenez-vous, le pays vous en saura gré et vous accomplirez un grand devoir moral et politique. »

La Igualdad rapporte sur le même sujet les réflexions d'un journal d'Oporto. Ce dernier est d'avis que l'abstention des unionistes, sagassistes et radicaux manque complètement d'importance, parce que la république étant proclamée, ces partis, qui n'ont ni idéal, ni objectif, ni drapeau, n'ont également plus de raison d'être, et leur abstention est à peu près la même chose que le suicide d'un homme qui, voyant sa mort assurée, se hâte de se la donner de sa propre main. La Igualdad est complètement de l'avis du journal portugais.

On lit dans la Gaceta national du 11 mai: « Le cabecilla Saballs, qui s'intitulait commandant en chef de la Catalogne, a fait publier la proclamation suivante: »

Art. 1^{er}. Les pères, tuteurs, curateurs ou autres gardiens de jeunes gens que la loi en vigueur appelle à faire partie du recrutement de l'armée, et qui les laisseront incorporer dans l'armée républicaine, seront passibles d'une amende de 200 duros et paieront en outre une contribution de 3 duros par mois.

Art. 2. Les municipalités qui obéiront aux ordres du gouvernement républicain relatifs au dit recrutement seront également passibles de la même amende pour chaque jeune homme qu'elles auront ainsi enrôlé.

Art. 3. Dans le délai de trois jours à compter du 1^{er} mai courant, les alcaldes me fourniront copie des enrôlements qui auront eu lieu dans leurs ressorts respectifs.

Je défends enfin, sous peine de mort, à tous les alcaldes ou autres municipes, de renseigner les troupes ennemies sur la marche des troupes royales.

« Champ d'honneur, le 1^{er} mai. « Le commandant général, « SABALLS. »

On lit dans l'Igualdad du 11 mai: « Le président du pouvoir exécutif, M. Figueras, après intérimairement les fonctions de ministre de la guerre, a reçu hier, en cette dernière qualité, l'état-major de l'armée de Madrid. »

« Le chef du gouvernement a adressé à cette occasion quelques paroles éloquentes à ses visiteurs. Il leur a dit entre autres choses qu'il était arrivé au pouvoir présidentiel sans l'avis sollicité; que les circonstances l'avaient porté à ce poste si élevé et qu'il faisait tout son possible pour s'en rendre digne en remplissant scrupuleusement et de son mieux tous les devoirs que lui imposait la république. »

« Une autre circonstance imprévue, a-t-il ajouté, lui avait donné par intérim le portefeuille de la guerre; il l'avait accepté avec satisfaction, car il savait que dans l'armée il y avait de dignes généraux, des chefs brillants, de bons officiers et des soldats aguerris. Il s'en enorgueillissait d'autant plus qu'il n'était pas militaire, mais que, dans ce département comme ailleurs, il était résolu à faire bonne et stricte justice; qu'il saurait récompenser le mérite partout où il le méritait, en mettant résolument de côté toute influence étrangère, tout esprit de favoritisme. »

« A ceux qui pourraient trouver étrange, ajoute le président, de voir un simple bourgeois occuper le poste de ministre de la guerre, je répondrai qu'il est aussi étrange de voir des généraux comme président des conseils de ministres. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES AGENCE INTERNATIONALE Perpignan, samedi 17 mai. Le Drapeau français (organe carliste)

dit que don Carlos a dû entrer en Navarre dans la nuit du 14 au 15 mai, et prendre le commandement de l'armée royale, qui serait forte de 15,000 hommes, pour vaincre ou pour mourir.

Selon le même journal don Carlos aurait conclu un emprunt de 400 millions de réaux avec une compagnie de banquiers anglais.

Autre dépêche. Rome, samedi 17 mai, au soir. CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Au cours des débats sur la loi des corporations religieuses, M. Lanza, président du conseil, a déclaré que le gouvernement maintient les exceptions demandées.

L'article 1^{er} a été ensuite adopté, avec la clause que les exceptions sont consenties en principe, mais que la loi sur les ordres monastiques peut aussi être appliquée à Rome.

L'adoption a eu lieu à la majorité de 385 voix contre 3. Quinze députés se sont abstenus de voter.

La Chambre a adopté aussi l'article 2, avec un amendement de M. Ricisoli portant allocation de 400,000 francs par an pour le maintien des généraux, qui jouiront en outre de logements et de bureaux appropriés à leur destination.

Du 18. — L'Italie annonce que le pape a reçu plusieurs personnages et que demain il y aura grande réception au Vatican. Plusieurs souverains ont adressé au pape des félicitations à l'occasion de son jour de naissance.

Par mesure de précaution, le gouvernement a renforcé la garnison de Rome. Constantinople, dimanche 18 mai.

Le sultan a reçu en audience solennelle Mohsin-Khan, qui a présenté ses lettres de créance comme ministre de Perse.

Georges et Doucet, chimistes anglais, 178, Regent street, Londres, ont l'honneur d'informer leur clientèle que, pour éviter toute confusion entre leur maison de Paris et celle de M. Doucet, rue de la Paix, ils ont transféré leur succursale, 23, rue de Luxembourg, Paris. 1330

Spectacles Du 7 mai. THÉÂTRE ALEXANDRE.— PÉTERSBOURG, ORPHÈNE. COM. 5^e A.; Océan. TROUSSEAU, COM. 01. 11 A. SAUX MINÉRALES.— Soirées musicales avec M^{lle} Claudia Rizza, etc. et MM. Joyeux, Flaire et l'orchestre de M. Wallner à 8 h. 1339

Nouvelles maritimes. MOUVEMENT DU PORT DE CRONSTADT Du 5 mai. ARRIVAGES. Vapeurs Capitaines Venant de Nordstjern, Mathiesen, Sunderland. Gironde, Van Emmerik, Rotterdam. Nord, Morel, Dunkerque. Eldon, Vallini, Newcastle. Il est entré 12 voiliers. Total des arrivages... 121 depuis l'ouv. de la navigation.

Mercredi, 9 mai, anniversaire de la mort de la comtesse Marie Alexandrovna. APRAXINE une messe funèbre sera célébrée au couvent de St-Serge, à dix heures du matin. 1455

A VENDRE un beau billard en chêne massif et ardoise anglaise très épaisse, pour jouer la pyramide, etc., sortant de la première fabrique de Paris, avec accessoires, un tableau en relief, comme il n'en existe pas, et un mobilier. Nova pérouok, m. n° 5, log. 36, escalier de parade; de 11 h. à 4 h. 1457

UNE GOUVERNANTE ANGLAISE désire se placer, pendant les vacances d'été, soit comme dame de compagnie auprès d'une jeune demoiselle, soit comme compagne de voyage. — S'adr. sous l'initiale H. bureau du journal, librairie Mellier, au pont de Poïce. 1387

EMAIL Egal à l'émail dentaire, pour la réparation et la conservation permanente des dents gâtées. Cet émail contribue beaucoup et pour de longues années à l'entretien des dents, qu'on n'aurait plus espoir de conserver. Henry James Miller, Malaia Morskaiâ, 16, log. 1. 1457

AVIS. A vendre une propriété foncière, sise dans le pays du Don, dist. de Mioussk, près du bourg de Dmitrovka, contenant 4,563 déciatines et 1,400 sagènes de terrain, y compris 161 déc. de prés et 350 déc. de forêts, avec 2 moulins à eau, de la force de 6 et 12; distante de 30 verstes de la station d'Ouspenskâ du chem. de fer d'Azov. L'embranchement projeté pour relier la ligne d'Azov à celle de Voronège-Rostov traversera la susdite propriété. La présence de la houille y est incontestable, malgré que l'étude du terrain n'ait pas été entreprise. Pour plus amples renseignements, on est prié de s'adr. à la gestion du Concours de la fontaine du propriétaire, M. Novitsky, à St-Petersbourg, Strémiannâ, n° 8, log. 4. Les personnes qui auraient l'intention de faire l'acquisition de cette propriété peuvent formuler leurs propositions, verbalement ou par écrit, jusqu'au 20 juin de l'année courante. 1411

COMPAGNIE MARITIME FRANCO-RUSSE Ligne régulière entre le Havre et St-Petersbourg. Le steamer Emma, capitaine Jubin, quittera Cronstadt le 9 mai courant. Ce steamer possède 12 cabines de 1^{re} classe nouvellement aménagées. Le steamer Ville de Malaga, capitaine Corbière, quittera Cronstadt vers le 12 ou 13 courant. Beaux aménagements pour passagers de 1^{re} et de 2^e classe. S'adresser pour plus amples renseignements à MM. C. Wachter & C^e, Galernâ, maison Outine, n° 20. 1426

A VENDRE un petit cheval. S'adr. Zagubnéme pérouok, maison Schumacher. 1442

SANS EXTRACTION GUÉRISON facile et complète des dents douloureuses, raffermissement des dents chancelantes. Henry James Miller, Malaia Morskaiâ, 16, log. 1. 1469

EAUX MINÉRALES NATURELLES fraîchement puisées, au magasin Stoll & Schmidt, au coin du Kirpichnoi pér., m. Kononov. 1255

DEUX CHAMBRES joliment meublées sont à louer. Kirpichnoi pérouok, maison Brunst, log. n° 13. 1420

MEUBLES pour 6 chambres, d'un travail élégant et tout ce qui est nécessaire pour l'aménagement d'un bon appartement, ayant coûté 2,000 r., sont à vendre pour la moitié du prix, en bloc ou séparément. Maximilianovsky pér. (ancien Glotkhov, n° 18, log. 2, jusq. 15 mai. 1577

LOUIS MÜLLER pharmacien et manieur, persp. Nevsky, 44, log. 31. 1197

A VENDRE un piano, place Michel, m. de l'égl. catholique, log. 40. 1469

GANTS, CORSETS ET MODES. Pour cause de démolition le magasin Rivière est transféré momentanément sur le canal, pont d'Antichkov, maison n° 38, logement n° 26. 1389

A VENDRE équipages, chevaux, harnais et vêtements de cocher. — S'adresser Vassily-Ostrov, 2^e ligne, maison n° 31, le matin jusqu'à midi. 1359

A LOUER un logement confortable 15 ou 20 chambres, pour 3,500-4,100 r. Rue Gagarinskâ, n° 6, près du quai. 1391

A LOUER au mois ou à l'année, un appartement très bien meublé, situés perspective Nevsky, composé de 4 pièces et cuisine, avec vaisselle et batterie de cuisine. S'adr. Gr. Italiânskâ, m. Bodisco, n° 15, log. 18. On loue aussi deux chambres meublées et plusieurs fenêtres pour l'arrivée de S. M. le shah de Perse. 1469

AVIS. Le Comité d'Intendance de l'Administration de la maison de la noblesse de St-Petersbourg a l'intention de donner un bal dans ses salons entre le 8 et le 16 du présent mois. On indiquera le jour du bal et on en donnera des détails par des publications spéciales. 1421

CHARLES MASSON & C^e NETTOYAGE ET MISE A LA NOUVELLE FORME DES CHAPEAUX DE CASTOR, PAILLE ET CRIN. GRAND ASSORTIMENT DE CHAPEAUX NOUVEAUX POUR DAMES, ENFANTS, ET JEUNES FILLES. ATELIER POUR ROBES ET MANTEAUX. CHARLES MASSON & C^e, canal Catherine, n° 16, maison Olkhine. 828

BAINS DE LIPSPRINGE Station de Paderborn (chemin de fer de Westphalie) près du TEUTOBURGER WALD. Thermes de chaux, riches en nitrogène (17° R.) avec sel de Glauber, inhalations, air humide-chaud et calmant, petit-lait. Bains efficaces contre la pulmonie chronique, les catarrhes secs et douloureux des organes de la respiration et les congestions des mêmes organes, l'asthme nerveux et l'asthénie, les différentes sortes de dyspepsie, etc. Nombre des baigneurs par an: environ 1,800. Saison du 15 mai jusqu'au 15 septembre. Les maisons de cure, agréablement situées, offrent du confort et un excellent traitement. Les établissements de cure ont été considérablement améliorés. Orchestre de 18 musiciens. Pour l'envoi de l'eau et autres renseignements s'adresser à l'Administration des bains. 1230 H. V.

D^r KLES. GRAND ÉTABLISSEMENT HYGIÉNIQUE à Dresde, Bachstrasse, 8. Cure diététique système Schroth. Guérison radicale des maladies de gorge, de poitrine, du cœur, de l'estomac, du foie, des intestins, syphilis, scrofules, dartres, rhumatismes, maux de reins, maladies des femmes, chlorose, névralgies, etc. Les malades sont reçus hiver comme été. Ouvrage le plus nouveau sur le procédé curatif: Méthode hygiénique diététique système Schroth, par le D^r Kles. R. M. 1249

POUR MAISONS DE CAMPAGNE SONNERIE A AIR Winterhalter & C^e St-Petersbourg — Au pont de Kazan, le long du canal, maison Oustinov, n° 12. Moscou. — Boulevard de Pétersky, maison Popov à côté du Restaurant de l'Érmitage. 1495 Notre système perfectionné fonctionne sans entretien et ne donne lieu à aucune réparation. AVIS. Du 16 (28) mai jusqu'au 20 août (1^{er} septembre) tous les jours trains de plaisir de Vibourg par le canal de Saima à la chute d'eau d'Imatra. Vente de billets à l'hôtel d'Imatra à Vibourg au prix de 3 r. 50 c. Le passage au-dessus de la chute se fait par une gondole volante. 1367 Vibourg, mai 1873. La direction de la Société « Imatra. »

BILAN DE LA BANQUE D'ESCOMPTE DE MOSCOU AU 1^{er} MAI 1873. ACTIF. I. Caisse. En billets de crédit. 352,118 94 En espèces. 918 94 II. Comptes courants avec le comptoir de la Banque de l'Etat à Moscou. 1,830,000 Avec les autres banques de Moscou. 730,000 III. Fonds publics, actions, etc., appartenant à la Banque. 2,560,000 IV. Or monnayé, bons de l'Administration des mines, traites et effets sur l'étranger. 960,317 88 813,779 48 V. Effets escomptés: 1^{er} Munis de deux signatures. 11,112,464 14 2^{er} Contre garantie de fonds publics, actions, etc. 316,314 — 11,428,778 14 VI. Avances: 1^{er} Sur fonds publics, actions, etc. 1,803,713 — 2^{er} Avances sur marchandises. 40,000 — 3^{er} Comptes courants spéciaux contre garantie de fonds publics. 3,801,870 24 5,645,583 24 VII. Frais de la Banque: 1^{er} Pour construction et loyer. 65,439 53 2^{er} Frais de bureau et d'administration. 48,015 86 113,455 39 VIII. Mobilier et frais d'établissement. 21,024 60 IX. Correspondants de la Banque. 1,840,806 75 X. Divers. 1,881,146 43 25,617,928 85 PASSIF. I. Capital de fondation 1^{re} émission. 3,000,000 — II. Fonds de réserve. 55,910 17 III. Dépôts: 1^{er} A échéances indéterminées. 1,825,815 25 2^{er} A échéances déterminées. 10,218,754 96 3^{er} Comptes courants. 9,455,320 60 21,499,890 81 IV. Récomptes. 221,500 — V. Divers. 74,749 84 VI. Dividendes non encore réclamés pour 1871 et 1872. 20,278 — VI. Intérêts et bénéfices sur opérations diverses pour 1873. 986,593 09 Intérêts payés en 1873. 240,993 06 745,600 103 26,517,928 85